

8. Par conséquent, toutes les normes obligatoires ne sont pas forcément établies par la voie législative; certaines normes non établies par la voie législative peuvent aussi être obligatoires. Prenons par exemple les Normes nationales du Canada. Le Conseil canadien des normes a été établi pour coordonner «la normalisation volontaire» au Canada. Cependant, il est clair que bien que le processus d'élaboration et de formulation des normes soit volontaire, l'application de normes «volontaires» élaborées par le processus de consensus devient obligatoire si le gouvernement peut les faire respecter par la voie législative. Il semble donc que par norme «volontaire», on entend simplement une norme élaborée dans le cadre d'un processus de consensus.

B. CONJONCTURE DE LA NORMALISATION

1. Le système national de normes au Canada

9. Le Conseil canadien des normes (le Conseil) rend compte de son activité au Parlement par l'entremise du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales du Canada. Le Conseil est une société d'État créée par loi fédérale en 1970. Il établit sa propre politique et prend ses propres décisions, bien qu'il soit financé en partie par des crédits votés par le Parlement. Le Conseil comprend 57 membres : 41 sont issus du secteur privé et 16 représentent le gouvernement fédéral et les provinces¹. Les objectifs du Conseil canadien des normes, tels que formulés dans la *Loi sur le Conseil canadien des normes* sont les suivants :

Encourager et promouvoir la normalisation là où elle n'est pas obligatoire, dans les domaines suivants : construction, fabrication, production, qualité, rendement et sécurité des bâtiments, ouvrages, produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs composantes, en vue de faire progresser l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et bien-être du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de développer la coopération internationale en matière de normalisation. (p. 992)

10. Le Conseil, examinant la meilleure manière de remplir son mandat, a créé une fédération nationale, le Système national de normes (SNN). Les lignes directrices du Conseil sont établies par consensus par les participants au SNN. Le Conseil s'est vu confier² l'accréditation de trois types d'organismes (les éléments opérationnels du SNN) :

- *les organismes rédacteurs de normes*; ces organismes rédigent des normes dont certaines sont approuvées par le Conseil en tant que Normes nationales du Canada. Le rapport annuel du Conseil pour 1991-1992 répertorie cinq organismes rédacteurs de normes.
- *les organismes de certification*; ces organismes ont des marques déposées certifiant que les produits ou les services répondent à une norme. Le rapport annuel du Conseil pour 1991-1992 répertorie sept de ces organismes.
- *les organismes d'essai*; ces organismes mettent à l'essai des produits ou des services pour déterminer s'ils satisfont à la norme correspondante et publient les résultats de leurs tests. Ils analysent aussi des substances pour en déterminer le contenu ou les attributs, vérifient

¹ CCN-CAN - P. 2E (janvier 1992), p. i.

² Le rapport annuel de CCN 1991-1992 indique qu'au cours de l'année financière 1991-1992, un programme d'homologation a été lancé pour les entreprises qui accréditent les systèmes de qualité des compagnies canadiennes.